



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation interministérielle  
à la prévention et  
à la lutte contre la pauvreté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Appel à projets régional 2020 - Formation des professionnels de la petite enfance :  
enveloppe commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

### **Dates importantes :**

Ouverture de l'appel à projets : **9 octobre 2020**

Clôture de l'appel à projets : **2 novembre 2020 à minuit**

Instruction des dossiers **du 3 novembre au 13 novembre 2020**

Publication des projets sélectionnés : **23 novembre 2020**

Réalisation des actions : **01/12/20 au 30/11/21**

### **1) Éléments de contexte**

**La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.**

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

Le rapport de la commission des 1000 jours fait le constat que « l'enseignement des connaissances scientifiques sur le développement au cours des 1000 jours est insuffisant ».

A l'attention des **600 000 professionnels** accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un **parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), sera déployé dès cette fin d'année et prendra pleinement son ampleur en 2021.** Il sera composé de six étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarnera dans des formations continues labellisées par les OPCO Entreprises de proximité, Cohésion sociale et Santé. L'offre de formation du CNFPT sera également adaptée.

En cette période incertaine pour les familles, une attention renforcée aux plus jeunes est nécessaire. Afin d'anticiper sur le déploiement du parcours national de formation, des appels à projets régionaux sont lancés pour la mise en place d'actions dès 2020.

### **2) Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

### **3) Thématiques cibles de formation et priorisation des projets**

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- La familiarisation avec la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil de la diversité
- L'accueil des parents.

D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places de crèche.

Au-delà de la condition thématique-cible d'éligibilité, les projets seront priorisés en fonction de l'inclusion des critères suivants :

- adaptés aux besoins locaux
- garantissant la participation effective des personnes concernées (professionnels de la petite enfance et parents en situation précaire) dans l'élaboration et l'optimisation en conduite du projet ;
- recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits régionaux de la stratégie pauvreté ;

**Il est rappelé que les crédits des enveloppes commissaires ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels.**

#### **4) Bénéficiaires**

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.

#### **5) Structures éligibles**

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorisés.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

#### **6) Dépenses éligibles**

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO

et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Le montant de la subvention est limité à 10 000 € par porteur de projet.

### **7) Calendrier**

Les dossiers devront être transmis par voie électronique au plus tard le 02/11/20 à minuit, délai de rigueur, à l'adresse suivante : marie-line.vally@reunion.pref.gouv.fr. La demande de subvention doit être accompagnée du formulaire CERFA et de ses pièces jointes et d'un RIB. Compte tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

L'examen des dossiers se fera sous l'égide de la commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, par la DJSCS, l'ARS, la CAF et des personnes concernées.

Les lauréats seront désignés le 23 novembre 2020.

Une lettre de notification sera adressée par la DJSCS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DJSCS. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

**Il est rappelé que les crédits seront versés au titre de l'année 2020 sans tacite reconduction.**

### **8) Durée de l'action**

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements.

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

### **9) Évaluation et suivi des projets financés**

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais d'une fiche projet.

Les porteurs de projet transmettront avant le 30/11/21 le compte-rendu d'exécution des actions financées titre de l'année 2020 (CERFA N° 15059\*02) ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la Préfecture – commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. La Préfecture pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée nécessaire et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté.

### **10) Autres engagements des porteurs de projet**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;

- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

### **11) Modalités de publication**

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la Préfecture de La Réunion, de la DJSCS, de l'ARS et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.

### **Liste des annexes**

Annexe 1 : Fiche synthèse du projet

Annexe 2 : Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05

Annexe 3 : Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059\*02